

**COMMUNE DE CHÂTELLERAULT****Délibération du conseil municipal****ACTE N° CM-20190919-022****du 19 septembre 2019****n°022****page 1/2****EXTRAIT :****Nombre de membres en exercice : 39**

**PRESENTS ( 30 ) :** JP. ABELIN, M. LAVRARD, J. MELQUIOND, L. RABUSSIER, P. MIS, AF. BOURAT, M. BEN EMBAREK, F. BRAUD, G. MAUDUIT, C. FARINEAU, J. DUMAS, D. BEAUDEUX, JC. GAILLARD, JP. MEUNIER, E. PHILIPPONNEAU, N. CASSAN FAUX, E. AZIHARI, A. BEN DJILLALI, F. BRAILLARD, T. BAUDIN, A. LAURENDEAU, K. WEINLAND, P. BARAUDON, F. MERY, Y. GANIVELLE, E. AUDEBERT, L. BRARD, C. PAILLER, S. LANSARI CAPRAZ, D. CROCHARD.

**POUVOIRS ( 7 ) :** B. ROUSSENQUE donne pouvoir à JP. ABELIN

H. PREHER donne pouvoir à M. LAVRARD

Y. ERGÜL donne pouvoir à J. MELQUIOND

E. FARHAT donne pouvoir à L. RABUSSIER

G. MESLEM donne pouvoir à P. MIS

G. MICHAUD donne pouvoir à F. MERY

M. MONTASSIER donne pouvoir à AF. BOURAT

**EXCUSES (2) :** M. METAIS, L. GUILLARD

Nom du secrétaire de séance : Nelly CASSAN-FAUX

**RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD****OBJET : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Formation Théâtrale et Coaching**

*La commune de Châtellerault soutient le fonctionnement des associations dont l'activité revêt un intérêt local ou à l'occasion de l'organisation d'une action spécifique. Le calendrier prévoit un dépôt et une instruction des demandes au moment de la préparation du budget primitif. Or, certaines demandes exceptionnelles sont intervenues dans le courant de l'exercice budgétaire.*

*C'est le cas de la demande de subvention exceptionnelle émanant de l'association Formation Théâtrale et Coaching qui sollicite la collectivité pour une aide à son fonctionnement : création et diffusion de la pratique des techniques théâtrales, techniques de bien-être et de développement personnel, créations théâtrales.*

\* \* \* \* \*

**VU** la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,**VU** l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,**VU** la délibération n° 2 0 du conseil municipal du 7 février 2019 approuvant le budget primitif pour l'exercice 201 9 , dont les crédits inscrits aux comptes 6574, 657361 et 657362 ,**CONSIDERANT** la demande de subvention émanant de l'association Formation Théâtrale et Coaching sollicitant une subvention de 5 00 € afin de participer au fonctionnement de cette structure,**CONSIDERANT** que le montant demandé correspond à 3,9 % du budget total de l'association (12 85 0 €),

## COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

ACTE N° CM-20190919-022

du 19 septembre 2019

n°022

page 2/2

**CONSIDERANT** que l'activité concernée est d'intérêt local ,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association Formation Théâtrale et Coaching d'un montant de 300 €, soit 2,35 % du budget de l'association,
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier .

La somme sera imputée sur le compte 33 / 6574 / 5100.

Vote : **Adopté à l'unanimité**